

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_010

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

ÉLECTION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le07 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069:216900340-20260402-D2026_010-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Par délibération séparée, le Conseil Municipal a déterminé l'effectif du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Caluire et Cuire.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixe à l'article R.123-8, le mode de désignation par le Conseil Municipal de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS.

C'est ainsi que " les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats."

L'article R.123-9 du CASF précise que " Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus [...]."

Compte-tenu de l'effectif du Conseil d'Administration du CCAS déterminé par délibération séparée et après appel à candidature, le Conseil Municipal a procédé à l'élection.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE DESIGNER scrutateurs M. Raphaël Feron et M. Arthur Jeanne.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération.

SONT DECLARES ELUS :

- M. Laurent MICHON
- Mme Hamzaouia HAMZAOUI
- Mme Martine BARTHEL
- Mme Patricia CHANDIA
- M. Daniel BÉROUD
- Mme Sandrine CARDOSO
- M. Jacques TYROL-CHARY

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Procès-Verbal des opérations de vote

Articles R123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Conseil Municipal de la Commune de Caluire et Cuire réuni le :

Jeudi 02 avril 2026, sous la Présidence de Monsieur Bastien JOINT, Maire, a procédé au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, à l'élection de 7 représentants du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Étaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Étaient absents : /

* Deux listes ont été déposées :

Liste " Laurent MICHON " :

M. Laurent MICHON, Mme Hamzaouia HAMZAOUI, Mme Martine BARTHEL,
Mme Patricia CHANDIA, M. Daniel BEROUD, Mme Sandrine CARDOSO,
M. Dominique GAYET

Liste " Jacques TYROL CHARY " :

M. Jacques TYROL CHARY, Mme Marie-Jo LE CARPENTIER,
M. Fabrice MATTEUCCI, M. Fabien DURET, Mme Mathilde AZEMA, Mme Lilia ZRARI

Après les opérations de vote et à la clôture du scrutin,

- M. Raphaël FERON et M. Arthur JEANNE,
scrutateurs, ont procédé aux opérations de dépouillement des bulletins de vote qui ont
donné les résultats suivants :

- Nombre de sièges à pourvoir : 7

- VOTANTS : 43

- Bulletins blancs : 0

- Bulletins nuls : 0

- Suffrages exprimés : 43

- Voix obtenues : Liste " Laurent MICHON " : 36 voix
Liste " Jacques TYROL CHARY " : 7 voix

Détermination du quotient électoral :

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Détermination du quotient : $43 / 7 = 6,14$

ATTRIBUTION DES SIÈGES A CHAQUE LISTE

A) Au quotient :

Il a été procédé à la division du nombre de suffrages de chaque liste par le quotient électoral.

Soit : suffrages exprimés par liste/quotient électoral = nombre de sièges attribués

Liste " Laurent MICHON " : $36 / 6,14 = 5,86$

Liste " Jacques TYROL CHARY " : $7 / 6,14 = 1,14$

Cette opération a permis d'attribuer

- * 5 sièges à la liste " Laurent MICHON "
- * 1 siège à la liste " Jacques TYROL CHARY "

B) Au plus fort reste :

Le bureau a ensuite constaté que 1 siège n'a pas été attribué

Il l'a donc attribué à la liste comportant le plus fort reste (reliquat de voix après attribution de sièges au quotient).

La liste " Laurent MICHON " obtient un reste de $[36 - (5 \times 6,14) = 5,3$

La liste " Jacques TYROL CHARY " obtient un reste de $[7 - (1 \times 6,14) = 0,86$

Ont ainsi obtenu

- * liste " Laurent MICHON " : 6 sièges
- * liste " Jacques TYROL CHARY " : 1 siège

Ont été proclamés élus :

- pour la liste " Laurent MICHON " : M. Laurent MICHON, Mme Hamzaouia HAMZAOUI, Mme Martine BARTHEL, Mme Patricia CHANDIA, M. Daniel BEROUD et Mme Sandrine CARDOSO.

- pour la liste " Jacques TYROL CHARY " : M. Jacques TYROL CHARY.

LE MAIRE,

